

Guide Labélisation Développement Durable des compétitions de Pentathlon par le CNOSF « Le sport s'engage »

1) Définition Label « DEVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE »

Le Label « Développement durable, le sport s'engage[®] » est un Label créé et piloté par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), tête de réseau du Mouvement Olympique et Sportif Français.

Ce Label atteste et valorise la démarche des organisateurs de manifestations sportives qui s'engagent à développer et mettre en œuvre des événements respectant des critères environnementaux, sociaux, économiques et éthiques pour des événements écoresponsables solidaires et vertueux.

En 2020, pour son 10e anniversaire, suite au lancement de la [plateforme](#) dédiée à la Responsabilité Sociétale des Organisations sportives (RSO) et à la publication des [six axes d'actions de la RSO](#), le CNOSF a souhaité donner un nouveau souffle à ce Label bien connu du Mouvement sportif et de ses partenaires, pour encourager et accompagner tous les organisateurs de manifestations sportives à structurer et renforcer leur démarche d'amélioration continue écoresponsable.

Le Label « Développement durable, le sport s'engage[®] » est l'unique référence portée par le CNOSF, représentant du Mouvement olympique et sportif français, en matière de manifestations sportives écoresponsables. Il est reconnu comme étant un gage de confiance, de qualité et de sérieux des événements sportifs organisés de manière écoresponsable.

2) Pour qui ? Quelle durée ?

Le Label peut être attribué :

- - Aux fédérations membres du CNOSF,
- - Aux organes régionaux et départementaux des fédérations membres du CNOSF,
- - Aux clubs et structures affiliés à une fédération membre du CNOSF,

- - Aux CROS, aux CDOS ou aux CTOS.

Toutes ces structures pourront déposer une demande pour leur propre compte ou pour le compte de collectivités territoriales d'entreprises ou de partenaires.

Les actions pour lesquelles le label peut-être attribué sont :

- - Une manifestation sportive,
- - Un évènement ayant un lien avec le sport,
- - Une action de formation ayant un lien avec le sport et le développement durable/la RSO.

Lorsque le Label est attribué pour une manifestation sportive ou un évènement ayant un lien avec le sport, il est accordé pour la seule manifestation ou le seul évènement objet du dépôt de la demande.

Dans ce cas, le Label est accordé pour l'année civile au cours de laquelle il a été demandé ou pour l'année de réalisation de la manifestation ou de l'évènement si celui-ci a lieu après le 31 décembre de l'année du dépôt de la demande.

Lorsque le Label est accordé pour une action de formation ayant un lien avec le sport et le développement durable/la RSO, action mise en œuvre sur la durée d'une Olympiade, il est accordé pour l'année civile au cours de laquelle il a été demandé et doit obligatoirement être réévalué chaque année pour la durée de l'Olympiade restant à courir à compter de sa date de délivrance, afin de vérifier le respect des engagements préalables pris par le demandeur.

En tout état de cause, le Label ne devra être utilisé au-delà de la durée pour laquelle il a été accordé.

3) Les conditions pour que le label soit accordé.

Le Label comprend 34 critères d'obtention, répartis dans 6 axes d'actions (issus des 6 axes d'actions de la Responsabilité Sociétale des Organisations sportives rédigées et validées par le Mouvement sportif en 2018) :

1° Une gouvernance responsable et durable concernant le volet fonctionnement, communication et partenariats de votre projet

Il convient que l'organisation :

- Organise les processus démocratiques, tels que les élections, selon des règles claires, transparentes et justes, connues de tous ;
- Encourage la diversité et la représentativité des candidats aux élections ;
- Définisse et communique les règles de cumul de mandats associatifs dans le temps (renouvellement) et dans l'espace (nombre de mandats détenus simultanément);
- Assure la meilleure égalité des chances aux candidats à l'élection en proposant une composition appropriée du collège électoral et, le cas échéant, une représentation équitable des structures affiliées ;
- Organise des élections à date régulière des organes de gouvernance
- Procède, autant que possible, à des nominations décidées collectivement et limite dans les statuts l'existence de postes réservés.

2° L'épanouissement social et professionnel des parties prenantes le volet RH et sensibilisation au développement durable de l'événement

Il convient que l'organisation :

- Recrute ses salariés, stagiaires, volontaires et bénévoles en fonction du projet de l'organisation, selon des procédures objectives et non discriminatoires ;
- Recrute ses ressources humaines au regard de leurs compétences, leurs capacités, leur intégrité, leur expérience ;
- Établisse et diffuse les grilles de rémunération, en lien avec la convention collective du sport, et de classification des métiers des salariés n'incluant aucun facteur discriminant ;

- Priorise, quand ses ressources et perspectives d'activités le permettent, le recours à des contrats de travail pérennes ;
- Mette à disposition de toute personne travaillant dans l'organisation une fiche de poste et un document, a minima chaque année, fixant ses objectifs et performances à atteindre ;
- Définisse les conditions précises d'exercice du bénévolat et les missions attribuées ;
- Adapte le contrat de travail aux missions attribuées ;
- Vérifie, avant l'embauche, la situation administrative des personnes recrutées ;
- Mette en œuvre un dispositif d'accueil de toute personne intégrant l'organisation.

3° Le respect et l'implication des participants et des spectateurs relatifs aux mesures sociales, sécuritaires et sanitaires de la manifestation sportive

Il convient que l'organisation :

- Garantisse la qualité et la fiabilité de l'encadrement pendant la pratique et autour des temps de pratique ;
- S'assure d'une pratique adaptée (sans surentrainement, avec progressivité et adaptation de la charge) à tous les pratiquants et permette à chacun d'atteindre son excellence sportive ;
- Encourage les temps de pratique associant pratiquants valides et pratiquants handicapés ;
- Informe et sensibilise sportifs et éducateurs sur les effets bénéfiques du sport sur le développement personnel et les moyens de les obtenir ;
- Organise des temps de partage entre sportifs professionnels et amateurs ;
- Garantisse à tous, et sans discrimination, l'accès à une pratique sportive diversifiée et à ses événements.

4° La protection de l'environnement pour les aspects écologiques de l'événement

Il convient que l'organisation :

- Connaisse les impacts négatifs et positifs sur l'environnement générés par ses activités en s'appuyant entre autres sur des bilans carbone ou des études sur son activité et le milieu dans lequel elle évolue ;
- Détermine en priorité les impacts les plus significatifs et sur lesquels elle a des moyens d'action directes ;
- Produise un plan d'actions intégrant notamment un plan de gestion des déchets, de déplacement, d'usage raisonné et optimisé de l'eau et de l'énergie afin de prévenir, atténuer et supprimer tout impact négatif sur la biodiversité et les ressources naturelles ;
- S'appuie sur des labels, référentiels et normes délivrées par des entités reconnues par des organismes publics, assurant la crédibilité et la rigueur de la démarche ;
- Recoure, lorsque toutes les mesures ont été mises en œuvre, à des programmes de compensation carbone proposés par des organismes habilités.

5° Le respect des règles et des valeurs éthiques concernant la transparence, la lutte contre les dérives et l'intégration des valeurs éthiques, sociales et environnementales dans les actions menées.

Il convient que l'organisation :

- S'assure que les membres des instances de gouvernance décident sans être en situation de conflit d'intérêts d'ordre personnel ou professionnel et agissent avec impartialité, objectivité, indépendance et professionnalisme ;
- Vérifie juridiquement la conformité des contrats signés avec des tiers et les mette à disposition, dans les limites de confidentialité édictées par la loi ;
- S'engage à promouvoir des pratiques loyales, interdisant notamment toute forme de corruption active, passive, de prise d'avantage, de trafic d'influence, et s'assure du respect des droits

de propriété en les formalisant dans son règlement et en les portant à connaissance de toute personne concernée ;

- S'assure que ses partenaires, fournisseurs, sous-traitants ne contribuent pas à des pratiques antisociales ou ne respectent pas la loi ;
- Dispose de règles concernant l'acceptation ou la remise de cadeaux et avantages en nature ;
- Adopte une démarche d'influence responsable formalisée dans son règlement, valorisant la transparence et interdisant la désinformation ou les fausses déclarations ;
- Ne contribue pas à des dispositifs de dissimulation, voire d'évasion fiscale ;
- S'assure de la conformité aux règlements fédéraux en matière de distribution des billets d'accès aux événements sportifs.

6° L'ancrage territorial et l'héritage relatif au volet solidarité et développement local de votre projet.

Il convient que l'organisation :

- S'associe, quand elles existent, aux démarches territoriales de responsabilité sociétale pour s'intégrer dans une dynamique collective visant l'accès au sport pour tous et le développement durable de la pratique ;
- Crée des partenariats locaux pour partager, dialoguer et favoriser la construction de stratégies RSO communes ;
- Développe des partenariats visant à promouvoir le sport pour tous, la solidarité internationale, la culture et l'harmonie entre les peuples ;
- Étudie la pertinence de recourir aux dispositifs d'insertion par l'emploi ;
- Participe à ou impulse des démarches territoriales d'études et de recherche visant à moderniser l'action des organisations sportives et à mieux connaître l'impact social, économique et environnemental du sport ;

- Plaide pour une répartition équilibrée des équipements sportifs visant un développement harmonieux de la pratique sur l'ensemble des territoires ;
- Contribue à une répartition équilibrée des activités sur le territoire en facilitant l'accès aux personnes qui en sont les plus éloignées.

Pour obtenir le Label, un candidat doit obligatoirement :

- Informer sa fédération de sa démarche en vue d'obtenir le Label lorsque le demandeur est un organe régional, un organe départemental ou une structure affiliée à une fédération membre du CNOSF
- Proposer un projet en adéquation avec les axes d'actions et valeurs du développement durable/de la RSO
- Mettre en œuvre des actions concrètes sur les 13 critères obligatoires du Label,
- Envoyer un dossier de candidature ou de renouvellement complet
- Pour un renouvellement de labellisation, avoir fourni le bilan de l'Édition précédente et s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue par rapport à cette précédente édition de l'évènement.

4) Signification de l'obtention du label

Les plus-values de ce Label partagées par les fédérations et organisateurs labellisés sont multiples :

- « Ce Label est accessible à tous les types d'événements engagés dans une démarche de développement durable, quels que soient sa taille et ses ressources. »
- « Il aide les organisateurs de manifestations sportives à structurer leur plan d'actions écoresponsable et les accompagne vers le progrès et l'amélioration continue de leur démarche d'une édition sur l'autre, même si l'évènement change de lieu et/ou d'organisateur. »

- « Ce Label présente l'intérêt de valoriser davantage les moyens mis en œuvre par l'organisateur pour un événement écoresponsable que des objectifs chiffrés exigeants. »
- « Le Label « Développement durable, le sport s'engage[®] » permet de donner de la visibilité aux événements et valorise l'engagement écoresponsable des organisateurs du secteur sportif auprès des parties prenantes (grand public, collectivité locale, sponsors...). »
- « Ce Label atteste de la qualité de la démarche écoresponsable engagée par les organisateurs, renforce leur crédibilité et permet de donner plus de poids à leurs demandes de partenariats ou de sponsoring. »

Il existe 3 niveaux de labellisation (or, argent, bronze) en fonction de la note obtenue par le candidat, et donc de l'état d'avancement de l'organisateur dans sa démarche écoresponsable.



Niveau Bronze du label



Niveau Argent du label



Niveau Or du Label

Le niveau Bronze (score entre 13 et 39 sur 100 points) correspond à une première étape de la démarche écoresponsable. L'organisateur remplit tous les critères obligatoires du Label à un niveau plus ou moins avancé. Les valeurs et actions de développement durable / de responsabilité sociétale sont présentées aux différentes parties prenantes et sont intégrées à la stratégie de l'événement.

Le niveau Argent (score entre 40 et 69 sur 100 points) certifie que la démarche écoresponsable de l'organisateur est renforcée et implique l'ensemble des valeurs du développement durable et de la responsabilité sociétale. Toutes les parties prenantes de la manifestation sont sensibilisées et/ou formées. Les partenariats et actions mis en œuvre sont multiples, efficaces et contribuent pleinement aux objectifs écoresponsables.

Le niveau Or (score entre 70 et 100 sur 100 points) valorise les événements sportifs présentant une démarche écoresponsable exemplaire. L'organisateur met tout en œuvre pour réduire les impacts négatifs et accroître les impacts positifs de son événement sur les différents thèmes du développement durable /de la responsabilité sociétale. Des actions et partenariats remarquables sont engagés.

L'obtention du Label ne constitue pas un aboutissement, elle marque la volonté de l'organisateur d'un événement sportif de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue écoresponsable de qualité.

5) Comment candidater ?

Voici le lien du guide d'utilisation de l'espace candidat du Label « Développement Durable, le sport s'engage® » du CNOSF :
<https://label-dd.franceolympique.com/uploads/2021/03/Guide-dutilisation-candidat-Label-DD-du-CNOSF-2021.pdf>

Le fichier Excel de préparation du « Label Développement Durable, le sport s'engage » est accessible à cette adresse :

<https://label-dd.franceolympique.com/mon-espace/>

N'hésitez pas à consacrer tout le temps nécessaire à la préparation de votre dossier de candidature. Ce travail vous servira à construire et perfectionner votre projet et votre démarche écoresponsable, en lien avec les outils disponibles dans votre espace candidat et/ou avec le Comité olympique et sportif de votre territoire.

Nous vous conseillons de procéder en trois temps, en lien avec les parties prenantes de votre projet :

1. Balayer le fichier Excel de préparation critère par critère. Éliminez ceux qui ne s'appliquent pas à votre projet ou vos objectifs. Remplissez les autres comme si vous faisiez un « brainstorming ».
2. Reprenez le tableau en hiérarchisant vos idées. Par exemple : très important, important, accessoire ou/et facile à mettre en œuvre, difficile... En général, pour commencer, on conseille de retenir les actions qui sont au cœur du projet et qui permettent d'obtenir des résultats significatifs, rapides et visibles. Veillez à sélectionner un nombre raisonnable d'actions à réaliser en fonction des critères obligatoires du Label et de vos ressources (en temps, en moyens humains, matériels et financiers).
NB : Les facteurs de succès d'une démarche écoresponsable, pour un événement comme dans une structure, sont la sensibilisation et la mobilisation de toutes les parties prenantes mais surtout la progressivité, en identifiant des actions concrètes et adaptées à votre projet.
3. Mettez au clair vos idées. Nous vous proposons de remplir le tableau de préparation du Label en faisant deux colonnes :

description des actions et résultats attendus/indicateurs. Ce seront les informations demandées lorsque vous remplirez votre dossier en ligne.

